

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 7 février 2023 à 19 h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe, occupe le siège de secrétaire d'assemblée et est également présente Cynthia Emond, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h01.

2023-02-08

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel préparé par la directrice générale avec l'ajout du point 2.10 Nominations – signature de servitude et 2.11 Acceptation offre de règlement hors cour.

Adoptée unanimement.

Note du maire : *Je déclare et fais rapport qu'étant donné l'urgence d'agir, je me prévaux des pouvoirs qui me sont conférés à l'article 937 du Code municipal pour les raisons suivantes :*

En date du 24 octobre 2022, une infiltration d'eau majeure a été découverte au bâtiment municipal.

Étant aux portes de l'hiver, en prennent en compte la santé et la sécurité des employés et des citoyens et l'obligation d'éviter une détérioration de nos bâtiments, je vais recourir aux pouvoirs qui me sont conférés par l'article 937 du Code municipal.

J'ai alors autorisé la direction générale à mandater l'entreprise Service Sinistre Outaouais pour faire les réparations et correctifs urgents au bâtiment. La première partie a été effectuée au montant de 7842,94\$. Cette partie a été dûment payée.

Pour ce qui est de la seconde partie, le l'entreprise Service Sinistre Outaouais s'est désistée.

L'urgence étant non seulement encore là, mais y est plus que jamais. Toujours suivant l'article 937 du Code municipal, j'ai autorisé la direction générale le 26 janvier 2023 afin de mandater l'entreprise Constructions Progénik Inc. pour effectuer les travaux au bâtiment, et ce, dans les meilleurs délais afin de minimiser les dommages à l'immeuble. Les dépenses s'élèvent à un montant de 36 889,22\$ plus les taxes applicables. Le solde disponible de la subvention PRABAM de plus ou moins 38 000\$ sera appliqué à cette dépense urgente et non prévue et la balance sera prix à même le budget courant de la municipalité.

2023-02-09

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023.

Adoptée unanimement.

2023-02-10

Adoption des comptes payés, à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 janvier 2023

Le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (71 842,53\$), liste de comptes à payer (93 238,61\$), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 janvier 2023.

Adoptée unanimement.

2023-02-11

Adoption DU RÈGLEMENT portant sur les Taxes Foncières

RÈGLEMENT NUMÉRO : 278-23

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

**Règlement numéro 278-23
TAXES FONCIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement pour tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations de modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions adoptés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été respectivement donnés et présentés à la séance du conseil du 18 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que le présent règlement soit adopté :

Article 1.

Que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution, telle qu'autorisée suivant l'article 989 du Code municipal.

Article 2.

Que le taux d'intérêt applicable à toutes créances impayées sera imposé également par résolution, tel que permis par l'article 981 du Code municipal.

Article 3.

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en deux (2) ou trois (3) ou quatre (4) versements égaux, soit respectivement:

- 1^{er} versement le 31 mars;
- 2^e versement le 31 mai;

- 3^e versement le 31 juillet;
- 4^e versement le 30 septembre

Article 4.

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue, seul le montant échu devient exigible avec intérêts au taux annuel applicable à ce moment.

Article 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 18 janvier 2023
Projet de règlement :	Le 18 janvier 2023
Adoption du règlement :	
Date de publication :	

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Adoptée unanimement.

2023-02-12

Adoption du RÈGLEMENT portant sur les Frais exigibles pour biens et services offerts par la Municipalité

RÈGLEMENT NUMÉRO : 279-23

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée de la Gatineau

Règlement numéro : 279-23

RÈGLEMENT PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR BIENS et SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cayamant souhaite se prévaloir de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et adopter un règlement sur les frais exigibles pour certains biens et services offerts par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à une séance régulière du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abolit le règlement 274-22 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu à l'unanimité que le règlement, Règlement no. 279-23, portant sur les frais exigibles pour biens, services offerts par la municipalité

À ces causes, il est ordonné et statué par le règlement 279-23 ce qui suit ;

Article 1

Tous frais exigibles par la municipalité pour les services offerts à la municipalité pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents seront les frais prévus conformément à la réglementation provinciale en vigueur à la date où le service sera rendu. Plus précisément suivant le ***Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, à la section documents détenus par les organismes municipaux*** ;

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

Article 2. Frais non listés audit règlement

Lesdits frais exigibles mentionnés à l'annexe A, font partie intégrante du présent règlement et y seront répertoriés jusqu'à ce qu'ils soient répertoriés dans la réglementation provinciale ci-haute mentionnée.

Article 3. Énumération des codes d'utilisation suivant le rôle d'évaluation

Codes d'utilisations - rôle d'évaluation

Code	Description
1000	Logements
1100	Chalets, maisons villégiatures
1211	Maison mobile
1212	Roulotte résidentielle
1522	Maison de jeunes
1911	Pourvoiries avec droits exclusifs
1913	Camp de chasse et pêche
5010	Immeuble commercial
5411	Vente au détail de produit d'épicerie avec boucherie
5413	Dépanneur sans vente d'essence
5421	Vente au détail de la viande
5811	Restaurant et établissement avec service complet sans terrasse
5812	Restaurant et établissement avec service complet avec terrasse
6812	École élémentaire
6911	Église, synagogue, mosquée et temple
8131	Acériculture
8199	Autres activités agricoles
9490	Autres espaces de plancher inoccupé

Article 4. Tarif pour le service d'enlèvement et de transport des ordures

4.1 Une compensation de 140\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le transport des ordures du propriétaire de chaque unité de logement notamment les codes suivants

1000	Logements
1100	Chalets, maisons villégiatures
1211	Maison mobile
1212	Roulotte résidentielle
1913	Camp de chasse et pêche
8199	Autres activités agricoles
9490	Autres espaces de plancher inoccupé;

4.2 Une compensation de 140\$ par emplacement (roulotte), prélevée annuellement ;

4.3 Une compensation de 160\$ par emplacement commercial
notamment les codes suivants :

1522	Maison de jeunes
5010	Immeuble commercial
5413	Dépanneur sans vente d'essence
8131	Acériculture

4.4 Une compensation de 300\$ par emplacement commercial
notamment les codes suivants :

5411	Vente au détail de produit d'épicerie avec boucherie
5421	Vente au détail de la viande
5811	Restaurant et établissement avec service complet sans terrasse
5812	Restaurant et établissement avec service complet avec terrasse

4.5 Une compensation de 160\$ par emplacement classé pour voirie à droits
exclusifs soit le code 1911, additionné de 80,00\$/par cabine est prélevée
annuellement auxdits emplacements ;

Le tout pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour
l'enlèvement et le déplacement des ordures vers le site d'enfouissement.

Adoptée unanimement.

Article 5 Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables

Une compensation de 20\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est
imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues
par la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables du
propriétaire de chaque unité de logement ou emplacement générant de telles
matières. Notamment les codes mentionnés à l'article 3 ainsi que pour les
roulottes.

**Article 6 Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières
compostables**

Une compensation de 40\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est
imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues
par la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières compostables
du propriétaire de chaque unité de logement ou tout emplacement générant de
telles matières notamment les codes mentionnés à l'article 3 ainsi que pour les
roulottes.

Article 7 Tarif pour la vidange de fosses septiques

Une tarification annuelle selon le nombre de fosses septiques est imposée
pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour la vidange de
boue septique.

Réservoir standard, vidange aux 2 ans -----	85\$
Réservoir standard, vidange aux 4 ans -----	42,50\$
Réservoir standard, vidange chaque année -----	170\$

Selon la capacité de réservoir –commerçants- soit : 280\$, 350\$ et 500\$.

Article 8 Tarif pour le service d'Écocentre

Une tarification annuelle par fiches de contribuables :

Terrain vacant : -----	10\$
Terrain avec immeuble(s) ----	20\$.

Article 9 Application

Que ce règlement s'applique à toutes personnes morales et physiques.

Article 10

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné : Le 18 janvier 2023

Projet de règlement : Le 18 janvier 2023

Adoption du règlement: Le

Date de publication : Le

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

ANNEXE A

Règlement 279-23

- 1,00\$ pour la transmission d'une page par télécopieur et un montant de 0,05\$ par page supplémentaire ;
- 1,20\$ pour une page en couleur provenant d'un photocopieur et d'une imprimante ;
- 3,00\$ pour les frais de poste (pour les demandes de transmissions par la poste - enveloppe standard) ;

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Adoptée unanimement.

2023-02-13

Octroi de contrat – Service d'ingénierie civile

ATTENDU QUE la municipalité est éligible à une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale dans le Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE la municipalité doit mandater une firme d'ingénierie afin que cette dernière procède aux plans et devis et au dépôt de la demande de subvention auprès du volet AIRRL;

ATTENDU QUE la municipalité a effectué les démarches suivant l'article 936 du code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu qu'une (1) soumission ;

ATTENDU QUE le résultat est le suivant :

Soumissions

Soumissionnaires	Plan et devis pour réfection d'une route d'environ 17,5km
-------------------------	--

EMS Ingénierie	Pas de réponse
Équipe Laurence conseils ingénieurs	66 100\$

Le montant indiqué est sans taxe.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Kevin Matthews, propose et il est résolu, que la municipalité octroi le contrat pour les services d'ingénierie à Équipe Laurence conseils ingénieurs au montant de 66 100\$ plus les taxes applicables afin d'obtenir les plans et devis pour la réfection d'environ 17,5km sur le Lac-à-Larche et qu'il procède à la demande de subvention dans le volet AIRRL dans le programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports. Il est également résolu que cette somme de 66 100\$ plus les taxes applicable, soit payée à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée unanimement.

2023-02-14

Mandat à la direction générale – appel d'offres – camion ordures, recyclage et compost

ATTENDU QUE le camion servant à la collecte des ordures, du recyclage et du compost de la municipalité arrive à la fin de sa vie utile;

ATTENDU QUE nous avons examiné les possibilités selon les besoins du service d'hygiène ;

ATTENDU QUE la municipalité doit se conformer aux lois et règlements en vigueur, et ce en toute sécurité;

EN CONSÉQUENCE la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu, que la municipalité autorise la direction générale à faire des appels d'offres pour faire l'acquisition d'un nouveau camion à ordures, recyclage et compost pouvant combler les besoins des services municipaux. Le résultat des appels d'offres permettra au conseil municipal de prendre une décision éclairée en fonction de son budget pour l'acquisition de ce dernier.

Adoptée unanimement.

2023-02-15

Entente de déneigement avec la Ville de Gracefield - chemin Bois-Franc

ATTENDU QUE la Ville de Gracefield offre, à la Municipalité de Cayamant de signer une entente pour le déneigement et le sablage du chemin Bois-Franc, d'une durée de 5 ans incluant l'année 2022-2023 ;

ATTENDU QUE le renouvellement pour 2022-2023 a été de 4% et que l'entente stipulera que pour les 4 autres années, l'augmentation sera de 2%;

ATTENDU QU'une clause particulière sera incluse à l'entente afin de prévoir une augmentation anormale du carburant;

ATTENDU QUE les deux parties devront être satisfaites de toutes les clauses avant la signature;

ATTENDU QUE pour toute modification à cette entente devra être faite par écrit ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services dudit contrat et est en accord avec toutes les conditions, et ce, depuis plusieurs années ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu de signer une entente de déneigement avec la Ville de Gracefield pour une période de 5 ans à compter de cette année et de nommer le maire et la direction générale autorisés à signer ladite entente.

Adoptée unanimement.

2023-02-16

Nomination – préposée aux permis et à l'urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité fait présentement des changements dans son organigramme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite nommer une personne ayant le pouvoir de signer les permis en l'absence de M. Michel Matthews;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite donner à Chantal Fournier, le pouvoir de signer les permis dans le cas où M. Matthews serait dans l'impossibilité de le faire;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu de nommer Chantal Fournier, préposée aux permis et à l'urbanisme en l'absence de M. Michel Matthews.

Adoptée unanimement.

2023-02-17

Nomination d'un nouveau membre officiel - Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés – PFM/MADA

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant a adhéré à la démarche collective du programme de Politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînées (PFM-MADA) lors de sa résolution numéro 2016-09-167;

ATTENDU QUE la conseillère, Sylvie Paquette, personne responsable des questions familiales et aînées ne souhaite plus occuper ce poste;

ATTENDU QUE ce poste doit être comblé par un élu;

ATTENDU QUE M. Marc Soulière est intéressé;

ATTENDU QUE ces membres sont tous issus du milieu et suffisamment diversifiés;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Cayamant désigne Marc Soulière, conseiller, au poste d'élu responsable des questions familiales et du dossier aînées au Comité de Politique familiale municipale (PFM) et celle Municipalité amie des aînées (MADA) soit un des 5 postes dudit comité ;

Adoptée unanimement.

2023-02-18

Nomination et autorisations de signature - directrice générale par intérim

ATTENDU QUE Mme Cynthia Emond est nommée par intérim au poste de directrice générale;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction de la directrice générale par intérim, Mme Cynthia Emond, est le 13 février 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit, suivant les circonstances, autoriser la directrice générale par intérim à agir en remplacement de Mme Julie Jetté, dans toutes les fonctions de la direction générale durant cette période et particulièrement auprès de :

Caisse populaire Desjardins Gracefield;
Gouvernement du Québec;
Gouvernement du Canada;
Revenu Québec;
Revenu Canada;
Société de l'assurance automobile du Québec SAAQ;
Visa Desjardins ;
Association des directeurs municipaux du Québec, ADMQ;
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, MAMH;
Ministère et des Ressources naturelles et des Forêts, MRNF
Mutuelle des municipalités du Québec, MMQ;
Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, MRCVG;
Deveau avocats;
PME Inter notaires Vallée-de-la-Gatineau;
Hydro-Québec;

Bell Canada;
Commission des normes de l'équité de la santé et sécurité au travail, CNESST
Ministre des Finances du Québec;
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie MEIE;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'autoriser à compter du 13 février 2023, Mme Cynthia Emond, directrice générale par intérim, représentante de la Municipalité, selon le cas en compagnie du Maire ou non et si nécessaire soit Hélène Joanisse, directrice générale adjointe en remplacement de Mme Cynthia Emond, directrice générale par intérim, afin de représenter la Municipalité de Cayamant particulièrement auprès de la SAAQ.

Adoptée unanimement.

2023-02-19

NOMINATION DE SIGNATAIRES POUR LES CHÈQUES ET AUTRES EFFETS BANCAIRES

ATTENDU QUE l'entrée en fonction de la directrice générale par intérim, Mme Cynthia Emond est le 13 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu que les signataires autorisés à signer les chèques et effets bancaires pour la Municipalité soient :

- Monsieur Nicolas Malette, maire
- Madame Mélissa Rochon, mairesse suppléante
- Madame Cynthia Emond, directrice générale et greffière trésorière par intérim
- Madame Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe

Les chèques devront, en tout temps, être signés par un(e) élu(e) et une des fonctionnaires.

La présente résolution abroge, toutes résolutions antérieures, pouvant être en contravention avec celle-ci.

Adoptée unanimement.

2023-02-20

Nominations – signature de servitude

ATTENDU QUE la municipalité souhaite donner une servitude de passage sur le lot 5 948 814 et sur parties des lots 5 947 935 et 6 476 597 (dûment décrites) en faveur du lot 6 476 596 tel que mentionné à la résolution 2021-05-63;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu y faire un chemin d'accès pour se rendre sur ses immeubles également, tel que décrit à la description technique faite pour la servitude par Ghislain Auclair le 8 mai 2022 sous sa minute 10164, afin qu'il y soit créé une sortie sur le chemin public pour les lots concernés;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite nommer le maire, Nicolas Malette et la directrice générale par intérim, Cynthia Emond pour signer la servitude au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Kevin Matthews, propose et il est résolu de nommer Nicolas Malette, Maire et Cynthia Emond, directrice générale par intérim signataires pour la création de la servitude de passage réelle et perpétuelle sur le lot 5 948 814 et sur parties des lots 5 947 935 et 6 476 597 (dûment décrites) en faveur du lot 6 476 596.

Adoptée unanimement.

2023-02-21

Acceptation offre de règlement hors cour

ATTENDU la demande introductive d'instance de Pavages Multipro inc. contre 6369472 Canada inc. (« Équinoxe JMP ») dans le dossier de la Cour n°550-17-012491-229, concernant l'appel d'offres portant le numéro CAY-1705, pour des travaux de construction visant la réfection de divers tronçons des chemins Principal, Patterson et Lac-à-L'Arche ;

ATTENDU l'appel en garantie de 6369472 Canada inc. (« Équinoxe JMP ») contre la Municipalité de Cayamant ;

ATTENDU la réclamation liée à cette demande en garantie de l'ordre de 249 890,28\$;

ATTENDU les pourparlers de règlement hors cour survenus entre les parties ;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'accepter une offre de règlement hors cour afin d'éviter, notamment, des frais judiciaires importants, le tout sans admission de responsabilité ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère, Mélissa Rochon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte, à titre de règlement hors cour final, sans aucune admission de responsabilité, en capital, frais, intérêts et taxes, de verser la somme de 150 000\$, le tout conditionnellement à la signature d'une quittance complète et finale provenant de l'entrepreneur 6369472 Canada inc. (« Équinoxe JMP »), ainsi que de tous ses sous-traitants et fournisseurs, dont Pavages Multipro inc., ainsi que tout document requis au terme du contrat et mandate la directrice générale par intérim, madame Cynthia Emond, et le maire, monsieur Nicolas Malette, à signer tout document requis à cet effet.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Aucune question.

Début : 19h15 Fin : 19h15

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h15.

Nicolas Malette
Maire

Hélène Joannis
Directrice générale adjointe et greffière adjointe

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire